

CORSE DU SUD

COMMUNE DE POGGIOLO

ELABORATION CARTE COMMUNALE



AUTO-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. Identification de la procédure	3
2. Objet de la carte communale	3
3. Présentation du territoire	3
3.1. Contexte général	3
Relief	3
Hydrographie	4
Occupation des sols	4
Une prédominance des surfaces naturelles	4
Des espaces agricoles réduits	5
Une Urbanisation contrainte par le relief	6
Infrastructures	6
3.2. Enjeux environnementaux connus	7
ZNIEFF	7
Réservoirs et corridors écologiques	7
Alimentation en eau potable et captage d'eau	7
Risques naturels	8
Inondation	8
Incendie	9
Mouvement de terrain	9
Patrimoine paysager	10
4. Compatibilité avec les documents supérieurs	10
Consommation d'espaces	11
Biodiversité	12
Eau	12
Paysage	13
Risques naturels	13
Climat	13
Santé	13
Patrimoine	13
6. Conclusion	14

1. Identification de la procédure

Collectivité : Commune de POGGIOLO - Corse-du-Sud

Nature de la procédure : Élaboration d'une carte communale

Surface communale : 12,15 km²

Population (INSEE) : 104 (RGP, INSEE, 2023)

Date de prescription : 3 mai 2022

2. Objet de la carte communale

La présente procédure vise à définir les secteurs où les constructions sont autorisées sur le territoire de la commune. Les zones constructibles sont délimitées exclusivement au sein du Village de Poggiolo et du hameau de Guagno-les-Bains, dans la continuité immédiate des espaces déjà urbanisés, afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de conforter la structure urbaine existante.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- accompagner une évolution démographique maîtrisée, estimée à environ 21 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 (soit une croissance moyenne d'environ 1 % par an) ;
- permettre la réalisation d'environ dix logements supplémentaires afin de répondre aux besoins de la population, de favoriser l'installation de nouvelles familles et de soutenir le renouvellement démographique ;
- privilégier un développement urbain concentré dans les secteurs déjà urbanisés, en limitant l'étalement urbain ;
- préserver les espaces agricoles présentant les meilleures potentialités agronomiques et maintenir les activités agricoles et pastorales ;
- protéger les paysages, les espaces naturels ainsi que le patrimoine bâti qui participent à l'identité du territoire communal ;
- répondre de manière raisonnée à la demande en terrains constructibles tout en recherchant une utilisation économe de l'espace.

3. Présentation du territoire

3.1. Contexte général

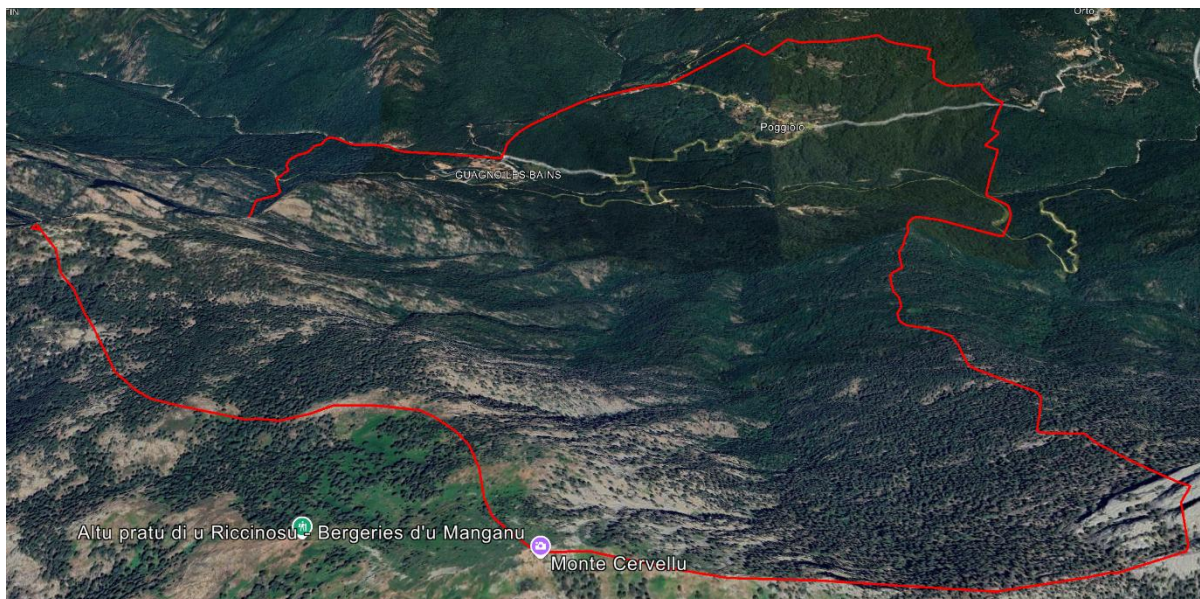
Relief

- Des monts et des lignes de crêtes au Sud et à l'Ouest
- Un relief de vallons : Fium Grosso au Nord et Petra Longa en son centre

Données de cadrage :

- Lignes de crêtes orientées Nord-Est / Sud-Ouest
- Point culminant : 1 622 m - Point le plus bas : 404 m

- Village : 580 m
- Reliefs doux (Inférieur à 10%) : Fonds de vallons et replats alluviaux
- Pentes moyennes (10 à 20%) : Secteurs urbanisés et versants intermédiaires
- Pentes fortes (Supérieures à 20%) : Monts, lignes de crêtes et versants encaissés



Hydrographie

Le territoire est caractérisé par un réseau hydrographique dense, structuré notamment autour du Fiume Grossu. Ce cours d'eau, situé à proximité immédiate du hameau de Guagno-les-Bains, est répertorié dans l'Atlas des zones inondables.

Occupation des sols

Une prédominance des surfaces naturelles

Selon la SODETEG, elles couvrent 83 % de la Commune composé de :

- espaces forestiers : 845 Ha (70 %)
- massifs rocheux : 116 Ha (9%)
- espaces de réserve composés de ripisylve, landes rases, pelouses d'altitude et petits maquis : 50 Ha (4%)

Ces espaces sont en partie recouverts par des espaces protégés et inventaires :

- ENSP au PADDUC : 1 017 Ha (84%)
- 1 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2 :

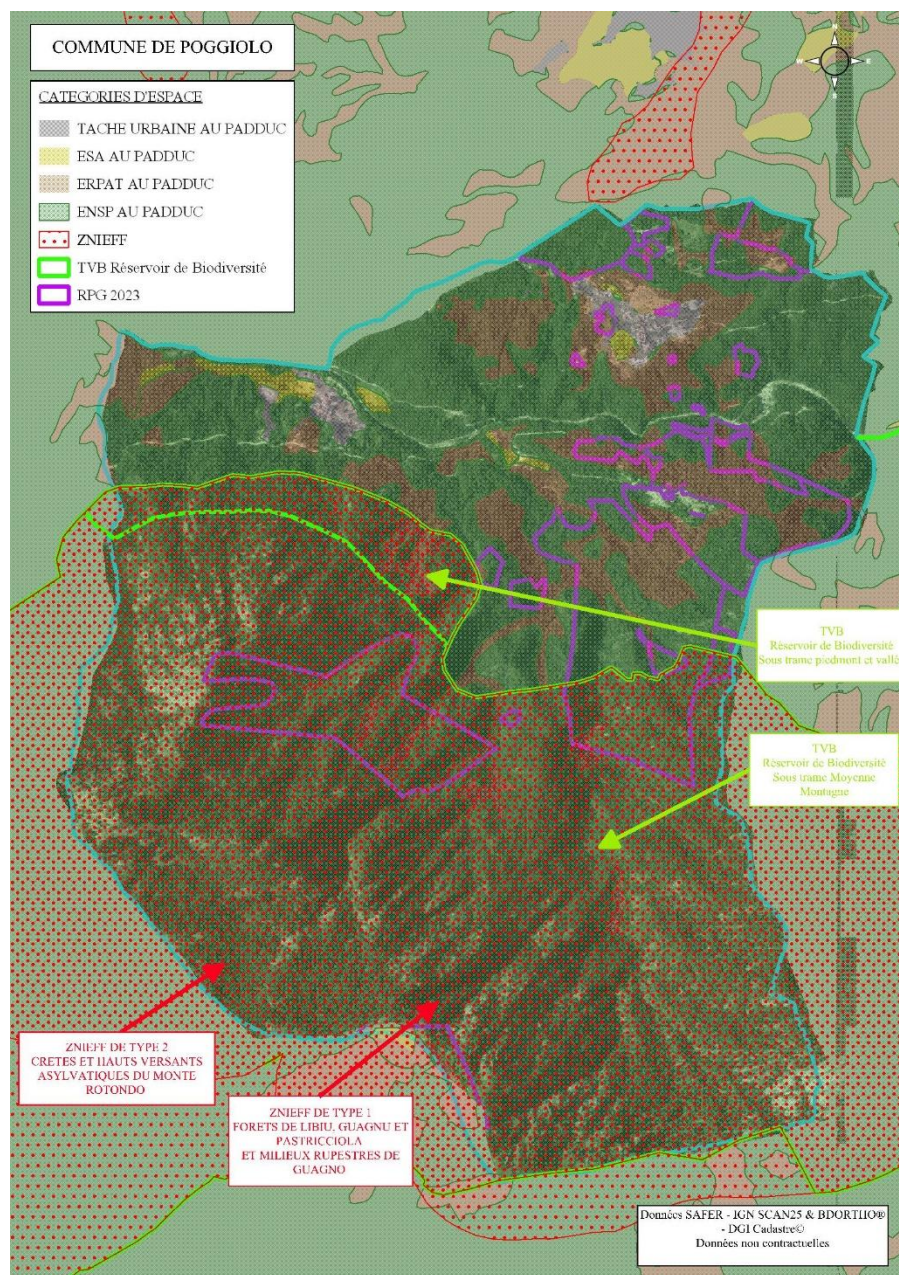
✓ ZNIEFF de type 1 : 729 Ha sur Poggiolo FORETS DE LIBIU, GUAGNU ET PASTRICCIOLA ET MILIEUX RUPESTRES DE GUAGNO (Identifiant national : 940004229 – Espèces déterminantes : gypaète barbu et de l'aigle royal)

✓ ZNIEFF de type 2 : 729 Ha sur Poggiolo CRETES ET HAUTS VERSANTS ASYLVATIQUES DU MONTE ROTONDO (Identifiant national : 940004246) : Végétation dominante : landes et de pelouses d'altitude

- 2 réservoirs de biodiversité :

✓ Sous trame moyenne montagne : moitié Sud de la commune

✓ Sous trame piedmont et vallée : Sud du hameau de Guagno-les-Bains



Des espaces agricoles réduits

Selon le recensement agricole de 2020, la commune de Poggiolo comptabilise 1 exploitant, marquant une baisse de 50 % en dix ans. La Surface Agricole Utile (SAU) s'établit à 100 hectares, soit une baisse de 25 % sur la même période. Toutefois depuis cette date un nouvel exploitant s'est installé sur la commune en polyculture-élevage.

L'activité agricole du territoire repose sur la production de farine de châtaigne, d'huile d'olives ainsi que sur l'élevage de porcins, brebis et ânes.

Les surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2024 couvrent une superficie de 204,16 Ha sur le territoire communal. Elles se localisent à 90% au Sud du Fiume Grosso. Une faible part

est éligible aux aides de la PAC : 97,89 Ha. Ces surfaces se répartissent de la manière suivante :

- Châtaigneraie : 38,8 Ha (40%)
- Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants : 21,14 Ha (21%)
- Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants : 34,93 Ha (36%)
- Surface pastorale - Ressources fourragères ligneuses prédominantes : 3,02 Ha (3%)

D'après la cartographie de la SODETEG, les espaces agricoles ou à vocation agricole couvrent 195,89 hectares (16 % du territoire). Ces terres comprennent :

- ✓ Châtaigneraies : 113 ha
- ✓ Espaces cultivables ou améliorables à forte potentialité : 51,88 ha
- ✓ Espaces améliorables à moyenne potentialité : 15,91 ha
- ✓ Oliveraie : 12,22 Ha
- ✓ Espaces agricoles effectifs (recensés en 1981) : 2,88 ha

Le PADDUC cartographie 8 Hectares en ESA.

Les surfaces agricoles déclarées couvrent 17% du territoire communal (204,16 ha). Ces surfaces sont localisées :

- Autour du village de POGGIOLO et du hameau de GUAGNO-LES-BAINS ;
- A proximité du lieu-dit Pinetu (Châtaigneraie).

Une Urbanisation contrainte par le relief

La commune se distingue par sa forte ruralité et son territoire largement préservé, où l'urbanisation est limitée par la configuration géographique.

Elle comprend deux entités distinctes :

- Le village de Poggiolo est implanté à une altitude d'environ 580 mètres, en rive droite du Fiume Grossu. Il s'inscrit dans un site fortement contraint par la topographie locale, caractérisée par des versants marqués et des pentes importantes, qui ont conditionné son implantation et sa forme urbaine. Le développement du village s'est historiquement structuré à partir du noyau ancien, avant de s'étendre de manière linéaire le long de l'axe routier principal.

- Le hameau de Guagno-les-Bains est situé à une altitude d'environ 450 mètres, à près de 3 kilomètres à l'ouest du village de Poggiolo, en rive gauche du Fiume Grossu. Implanté au sein de la vallée du Fiume Grossu, le hameau s'est développé autour des sources thermales, lesquelles constituent l'élément structurant du site. Son organisation urbaine se caractérise par un bâti relativement diffus et de faible densité, implanté principalement le long de l'axe routier et des abords du cours d'eau.

Infrastructures

La commune est accessible depuis le Col de Saint-Antoine à partir de la route départementale 23, axe structurant qui relie POGGIOLO aux communes limitrophes Guagno et Soccia, tout en assurant un lien indirect avec les plaines littorales via des jonctions avec d'autres routes départementales. On rejoint le village de POGGIOLO, par la route départementale 123 par le Sud, ou depuis la route 223 depuis Orto, par l'Est.

3.2. Enjeux environnementaux connus

ZNIEFF

- ZNIEFF de type 1 : 729 Ha sur Poggiolo

FORETS DE LIBIU, GUAGNU ET PASTRICCIOLA ET MILIEUX RUPESTRES DE GUAGNO (Identifiant national : 940004229 – Espèces déterminantes : gypaète barbu et de l'aigle royal

- ZNIEFF de type 2 : 729 Ha sur Poggiolo

CRETES ET HAUTS VERSANTS ASYLVATIQUES DU MONTE ROTONDO (Identifiant national : 940004246) : Végétation dominante : landes et de pelouses d'altitude

Les ZNIEFF ne sont pas impactés par le projet de carte communale, en raison de leur éloignement : à 271 mètres en aval de Guagno-les-Bains, et 1,1 kilomètre de Poggiolo.

Réservoirs et corridors écologiques

2 réservoirs de biodiversité :

- Sous trame moyenne montagne : moitié Sud de la commune

- Sous trame piedmont et vallée : Sud du hameau de Guagno-les-Bains

Le projet de la carte communale éloigné de la TVB n'entraîne pas de morcellement des unités écologiques et maintient les interactions entre milieux naturels.

La Trame verte et bleue est éloignée de la zone constructible :

- Sous-trame piedmont et vallée : à 271 mètres en aval de Guagno-les-Bains, et 1,1 kilomètre de Poggiolo.

- Sous trame moyenne montagne : à 490 mètres en aval de Guagno-les-Bains, et 1,6 kilomètre de Poggiolo.

Le zonage retenu se concentrant uniquement en continuité du village et du hameau de Guagno-les-bains, évite tout morcellement des unités naturelles et garantit le maintien des continuités écologiques.

Alimentation en eau potable et captage d'eau

- Le réseau d'adduction en eau potable actuel présente une capacité de production suffisante pour répondre aux besoins de la population projetée au sein du périmètre constructible de la Carte Communale. Toutefois Une pénurie d'eau du 1^{er}/08 jusqu'au 31/08 a été observée par la Commune au niveau du village.

- Les Périmètres de protection immédiate et rapprochée sont en attente d'institution au terme d'une Déclaration d'Utilité Publique, laquelle n'a pas été lancée.

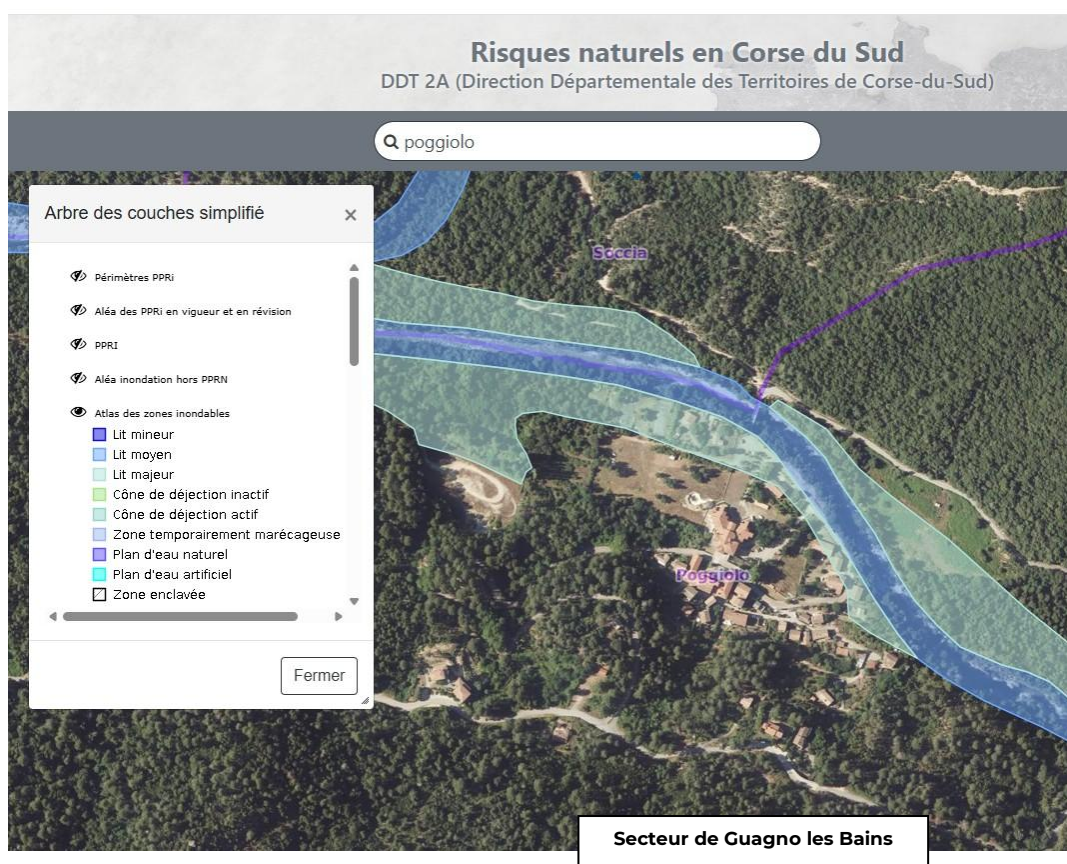
Risques naturels

Inondation

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Toutefois, elle est concernée par l'étude géomorphologique réalisée en 2003 par le CEREMA, dans le cadre de l'Atlas des Zones Inondables (AZI).

Selon cet atlas, le secteur de Guagno est cartographié comme étant situé pour partie dans le lit majeur et pour partie dans le lit mineur du cours d'eau :

- le lit moyen (code couleur bleu) correspondant aux secteurs inondés lors des crues fréquentes, avec des périodes de retour comprises entre 2 et 10 ans ;
- le lit majeur (code couleur bleu clair) correspondant aux secteurs inondés lors des crues rares à exceptionnelles, soit pour une période de retour supérieure à 10 ans.



La commune s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Respect de la doctrine de l'AZI dans le secteur de Guagno-les-Bains : retrait de la zone constructible en limite.
- D'une manière générale :
 - * Implantation des constructions à une distance suffisante par rapport aux cours d'eau ;
 - * Assainissement non collectif à 35 m au moins des cours d'eau et hors emprise inondable ;
 - * Implantation des constructions suffisamment éloignée des cours d'eau ;
 - * Respect des prescriptions des arrêtés du 22 mai 2012 (annexe n°2) et du 21 juillet 2015, modifié en 2017;
 - * Aucune construction dans l'emprise des cours d'eau ;

* Préservation des boisements en bordure des cours d'eau.

Incendie

Le projet de zone constructible se situe principalement en aléa moyen-faible, avec quelques secteurs en aléa moyen-fort, où des mesures de protection (débroussaillage, borne incendie, surveillance, prescriptions de construction) peuvent être mises en place.

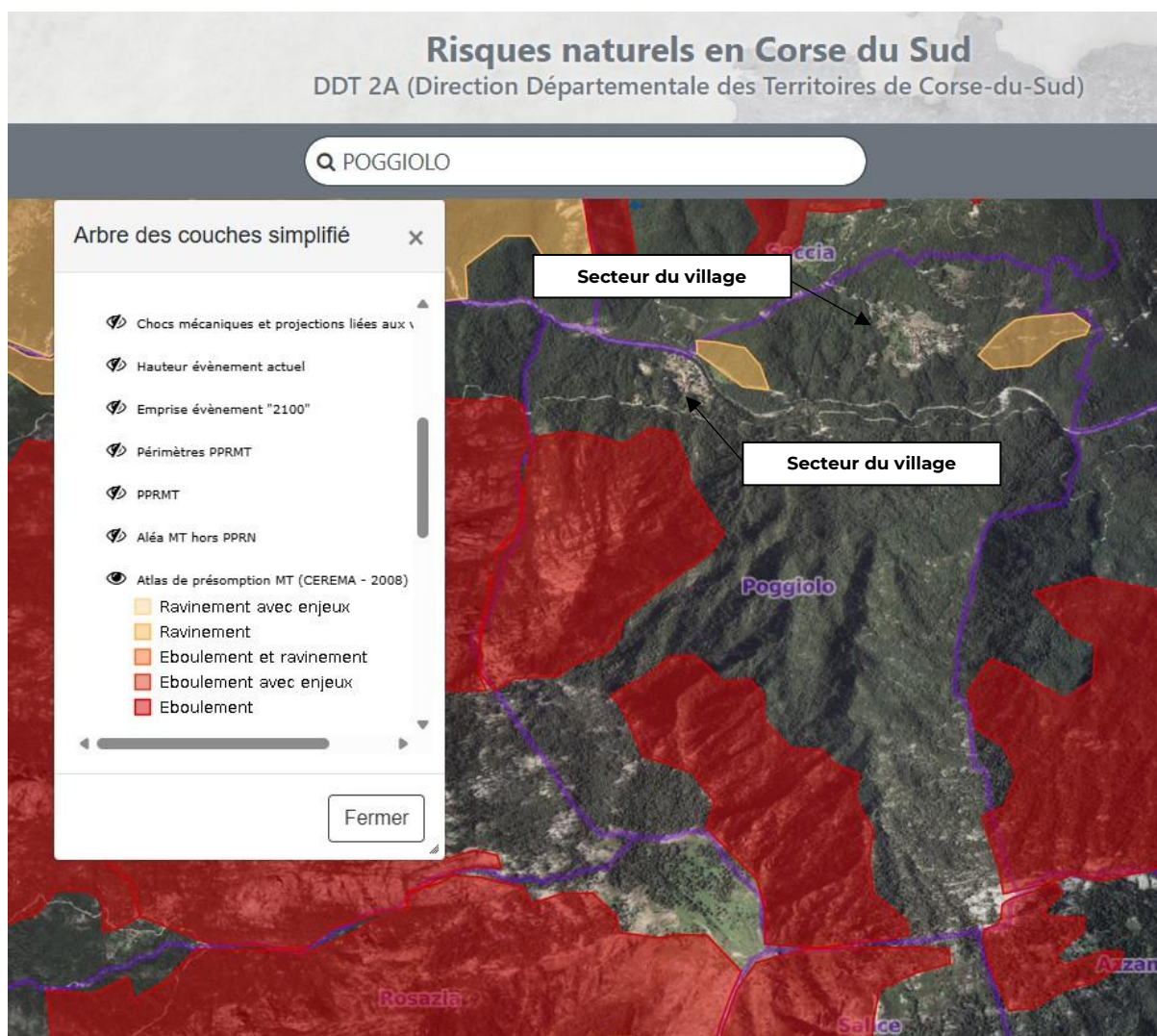
Mesures de protection mises en œuvre par la commune :

- réhabilitation du réseau d'adduction en eau potable,
- implantation de bornes incendie,
- débroussaillage.

Mouvement de terrain

La commune est affectée par :

- Risque éboulement dans sa partie Sud, lequel est éloigné des secteurs urbanisés ;
- Risque ravinement à proximité du village à 200m à l'Est et du hameau à environ 100 m à vol d'oiseau.



En cas d'interaction avec ces risques, avant toute autorisation de projet, une étude d'aléa devra être réalisée sur le site concerné. Ses conclusions permettront de déterminer le niveau de risque de mouvements de terrain, la faisabilité du projet et, le cas échéant, les mesures de protection à mettre en œuvre.

Si dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale POGGIOLO n'est pas concernée par l'Article L. 130.1 du Code de l'Environnement relatif aux espaces boisés, la préservation de la couverture végétale devra néanmoins être favorisée afin de prévenir les risques d'éboulement.

Patrimoine paysager

POGGIOLO se caractérise par une qualité paysagère résultant de la combinaison d'espaces naturels, de secteurs bâtis, d'anciennes terrasses agricoles, de vergers, de prairies et de formations de maquis.

- Le village présente une implantation historique sur un replat et une morphologie bâtie compacte et homogène. Sa silhouette, lisible dans le paysage, émerge au sein d'un massif boisé de feuillus, tandis que les espaces agricoles périphériques assurent une transition progressive entre les espaces urbanisés et les milieux naturels. Le projet s'inscrit en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine existante, sans modifier cette organisation d'ensemble ni altérer les perceptions de la silhouette du village depuis les principaux points de vue.

L'urbanisation périphérique, déjà présente de manière ponctuelle le long de l'axe principal, demeure discrète et relativement bien intégrée dans le paysage. Le projet ne génère pas de développement linéaire susceptible de générer une dispersion de l'urbanisation. Il participe au contraire à un confortement mesuré du tissu bâti existant, dans le respect de la forme urbaine actuelle. Les composantes paysagères identitaires, notamment les espaces agricoles ouverts, les boisements et les éléments bâtis traditionnels, sont maintenues. Les perceptions paysagères demeurent préservées.

- Le hameau de Guagno-les-Bains, reconnu pour son intérêt patrimonial, malgré la présence ponctuelle de constructions contemporaines, conserve son caractère pittoresque. Le projet ne remet pas en cause les qualités paysagères qui le caractérisent et n'engendre pas d'incidences notables sur sa perception.

Les incidences du projet sur le paysage peuvent être qualifiées de faibles. Le projet respecte les caractéristiques morphologiques du village et du hameau. Il s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation existante, limite les effets de consommation d'espaces et de mitage, préserve les principaux cônes de perception ainsi que les composantes paysagères identitaires du territoire. Il n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité des paysages ni à l'identité du site. La carte communale assure un développement maîtrisé conciliant besoins d'urbanisation et respect du patrimoine environnemental et visuel.

4. Compatibilité avec les documents supérieurs

La carte communale est compatible avec les documents de norme supérieure suivants :

→ Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne

→ Le PADDUC d'octobre 2015 prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales, et modifié le 5 novembre 2020

→ Le SDAGE 2022-2027 prévu à l'article L. 212-1 du code de l'environnement et le SAGE prévu à l'article L. 212-3 du code de l'environnement

→ Le PGRI pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement

→ Zone de bruit (Voir PAC)

→ La charte du PNRG prévue à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

5. Analyse des incidences potentielles

Consommation d'espaces

L'analyse des surfaces résiduelles au sein des formes urbaines identifiées justifie d'une extension pour mettre en œuvre le projet communal à savoir une progression démographique mesurée en ciblant +21 personnes (croissance de 1 %/an) à l'horizon 2040, et + 10 habitations supplémentaires, afin d'installer de nouvelles familles.

La zone constructible s'étend sur 5,85 Ha. Les parcelles bâties couvrent 3,95 Ha. Le projet de la carte communale de POGGILOLO s'appuie sur une consommation foncière mesurée de 2,19 Ha :

Secteur 1 – Poggiolo

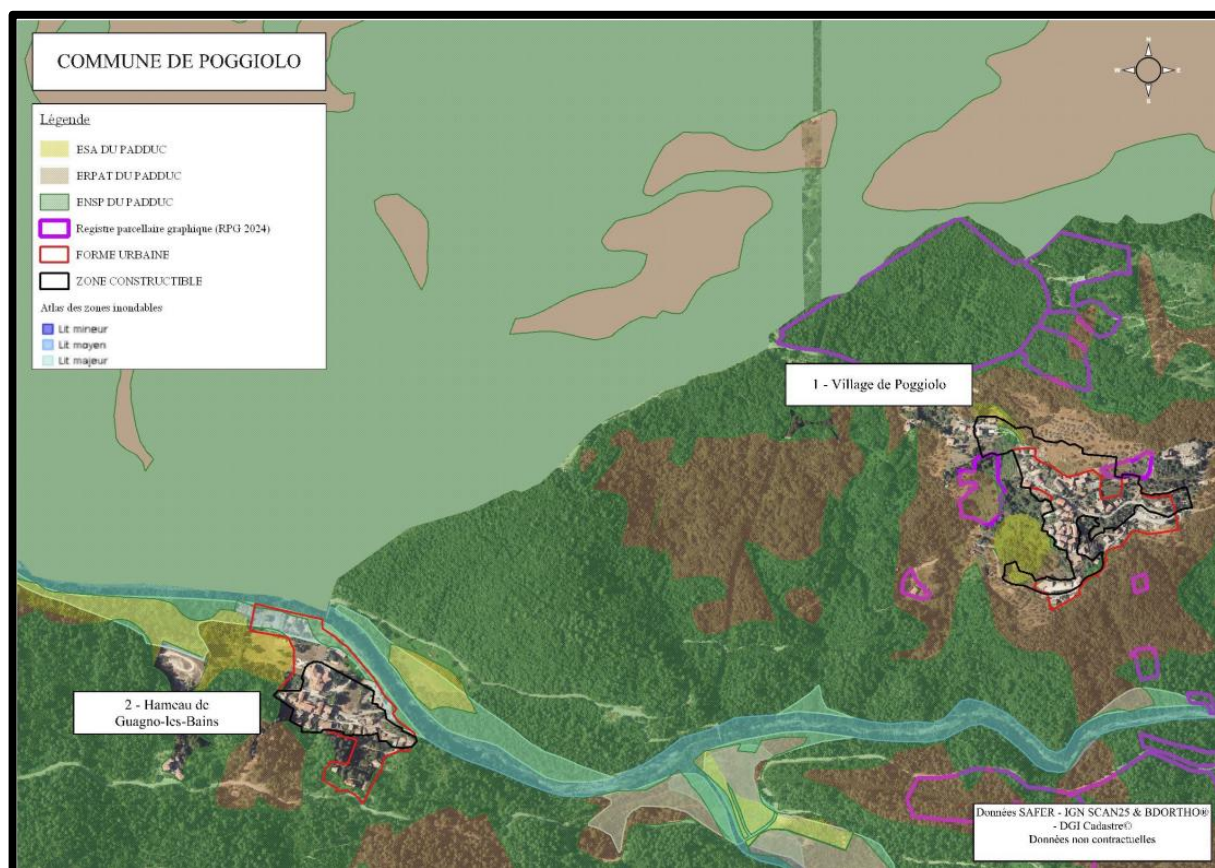
Avec une superficie totale de 4,36 hectares hors surfaces artificialisées, ce secteur concentre la majorité du tissu bâti existant (2,54 ha). Le potentiel de densification y demeure très réduit, avec seulement 0,016 hectare en densification. Dans ce contexte, l'extension projetée de 1,80 hectare, permet d'assurer l'essentiel de la capacité d'accueil future de la commune, avec la réalisation envisagée de 7 habitations. Ce secteur répond prioritairement à un objectif de densification urbaine et de développement de l'habitat permanent, en continuité directe des formes urbaines existantes et des équipements.

Secteur 2 – Guagno-les-Bains

D'une superficie totale de 1,80 hectare hors surfaces artificialisées, il comprend 41 parcelles bâties représentant 1,40 hectare. Le potentiel résiduel de densification y est également très limité (0,004 ha). L'extension envisagée couvre 0,39 hectare pour 5 parcelles et permet la réalisation de 3 habitations. Ce secteur répond davantage à un objectif de renouvellement démographique et de maintien de la population locale, dans une logique de confortement modéré du tissu bâti existant.

L'impact de la carte communale sur les Espaces Agricoles Stratégiques (ESA) est très faible : 0,21 Ha (2,6%). La retranscription des ESA à l'échelle communale a, par ailleurs, permis d'identifier 1,66 hectares supplémentaires. S'agissant des Espaces Ressources pour une Agriculture et un Pastoralisme Territorialisés (ERPAT), les 0,88 ha correspondent directement au projet de consolidation et de développement d'une exploitation agricole existante porté par l'exploitant lui-même. L'objectif poursuivi consiste à assurer la pérennité économique de l'activité agricole locale à travers le développement des fonctions de production, de transformation et de stockage. Ainsi, loin de fragiliser l'activité

agricole, le projet participe au contraire à son maintien et à son renforcement sur le territoire communal.



Biodiversité

L'extension urbaine envisagée est restreinte en continuité avec le village historique, évitant la dispersion du bâti dans les espaces naturels. Dès lors le projet de carte communale n'entraîne pas de morcellement des unités écologiques et maintient les interactions entre milieux naturels. La préservation des continuités naturelles est assurée.

La présence de jardins ainsi que les zones boisées en lisière de zone constructible contribuent à la trame verte. Ces éléments jouent un rôle multifonctionnel (intérêt paysager, régulation microclimatique, lutte contre l'érosion, habitats pour la petite faune).

La carte communale ne génère pas d'incidence sur la biodiversité.

Eau

Dans le cadre de la procédure de régularisation administrative des captages d'eau, laquelle n'a pas été finalisée à ce jour, l'hydrogéologue avait émis l'avis suivant en 2021, les besoins en eau sont satisfaits :

- Pour le village de Poggiolo : le forage D223 dispose d'un débit journalier de **100 m³/j**. Les besoins estivaux à l'horizon 2024 ont été fixés à **40 m³/j**.

- Pour le hameau de Guagno-les-bains : les forages I Bagni 1 et 2 produisent un débit journalier de **144 m³/j**, les besoins en eau en période estivale sont de **55 m³/j**.

- Toutefois la commune nous a fait part d'une pénurie en eau, au village, en période estivale à compter du 1^{er}/08 jusqu'au 30/08.
- Concernant le hameau de Guagno-les-bains, la prise en rivière n'étant pas encore déconnectée, aucune pénurie n'est observée.
- La régularisation administrative des captages d'eau potable devra être finalisée au terme d'une enquête publique.

Paysage

La carte communale n'a pas d'incidence sur les paysages. Les zones en extension se localisant dans la continuité immédiate des zones déjà urbanisées et le couvert végétal en limite étant conservé.

Risques naturels

La carte communale n'a pas d'incidence sur les risques.

Le risque inondation au niveau du secteur de Guagno les Bains ayant été pris en compte par un recul de la zone constructible au-delà de du lit majeur.

Le risque incendie est pris en compte par Mesures de protection mises en œuvre par la commune :

- réhabilitation du réseau d'adduction en eau potable,
- implantation de bornes incendie,
- débroussaillage.

Le risque éboulement et ravinement sont éloigné des zones constructibles et le couvert arboré est conservé.

Climat

Le projet de carte communale limite l'étalement urbain, et dans la continuité des à 2 secteurs déjà urbanisés. Les déplacements sont limités et les espaces naturels conservés.

La carte communale n'a pas d'incidence sur le climat.

Santé

Compte tenu de la croissance démographique limitée envisagée (+21 habitants) et de l'extension urbaine de faible ampleur, exclusivement localisée en continuité immédiate des secteurs déjà bâtis, la carte communale n'est pas susceptible d'engendrer d'incidences significatives sur le bruit, la qualité de l'air, les pollutions ou les autres nuisances environnementales. Les aménagements projetés demeurent compatibles avec le fonctionnement actuel du territoire et ne sont pas de nature à modifier sensiblement les niveaux d'exposition des populations à ces facteurs

Patrimoine

La carte communale prévoit une urbanisation de faible ampleur, localisée en continuité des espaces déjà urbanisés et respectueuse de la structure urbaine existante. Les secteurs ouverts à la construction ne concernent pas d'éléments identifiés au titre du patrimoine culturel, architectural ou archéologique et ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux caractéristiques paysagères du territoire. Par leur localisation, leur superficie limitée et leur insertion dans le tissu bâti existant, les aménagements envisagés ne sont pas de nature à modifier de manière significative les perceptions paysagères ni à altérer la qualité du patrimoine bâti et des paysages. En conséquence, la mise en œuvre de la carte communale n'est pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur le patrimoine culturel, architectural et paysager de la commune.

6. Conclusion

Au regard de l'analyse réalisée, la carte communale n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens des dispositions du Code de l'environnement. Les secteurs destinés à l'urbanisation présentent une superficie limitée, sont localisés en continuité des espaces déjà urbanisés et répondent à un objectif de développement mesuré, compatible avec les besoins de la commune.

Les choix de zonage ont été établis en tenant compte des principales sensibilités environnementales du territoire, notamment des risques naturels, des milieux naturels, de la ressource en eau, des paysages, du patrimoine et du cadre de vie. Les incidences potentielles identifiées demeurent faibles, localisées et ne sont pas de nature à remettre en cause les équilibres environnementaux du territoire.

La carte communale s'inscrit ainsi dans une démarche de gestion économe de l'espace, de limitation de la consommation foncière et de préservation des composantes environnementales et paysagères. En conséquence, au regard de ses caractéristiques, de sa localisation et de ses effets prévisibles, le projet ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas.